



Délibération n°2023-12
Relative au compte administratif 2022

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 juin 2023, réuni le 21 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Alexis HOuset (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Samira HERIZI, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant), Monsieur Régis CAUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD ;

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2312-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du compte administratif pour l'année 2022 ;

Monsieur Yvan HUTCHINSON, Vice-Président, désigné pour assurer la présidence des débats et Monsieur Christophe COULON, Président du SMALIM, s'étant retiré au moment du vote,

DECIDE

D'arrêter le compte administratif pour l'année 2022, tel que visé et annexé.

Votes pour : 7
Abstentions : 2
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM